

LYCEE FRANCO-HELLENIQUE EUGENE DELACROIX

Direction des classes maternelles et élémentaires



REGLEMENT INTERIEUR 2025/2026

L'école est un lieu d'enseignement et d'éducation constitué des élèves, du personnel de l'école et des parents d'élèves qui, ensemble, forment la communauté éducative.

Tout en poursuivant sa mission d'éducation et d'encouragement à l'excellence, l'école favorise l'épanouissement de chaque enfant dans un climat de respect mutuel et de tolérance. Elle est le lieu, où en plus de l'enseignement scolaire qu'ils recevront, les enfants feront l'apprentissage de la vie en société, des responsabilités et de la citoyenneté.

Fréquentation et obligation scolaire

- Horaires

Lundi au vendredi 8h10 à 14h35

Le service de surveillance à l'accueil, 10 minutes avant l'entrée en classe, et à la sortie de la classe ainsi que pendant les récréations, est organisé par le directeur après avis du conseil des maîtres.

Depuis la rentrée 2019, l'instruction est obligatoire dès l'âge de 3 ans. En faisant le choix d'inscrire leur enfant au LFHED, les familles s'engagent à une fréquentation assidue de l'école primaire (élémentaire et maternelle) conformément aux textes législatifs réglementaires en vigueur.

Chacun, élève, personnel de l'école ou parent est tenu au respect des horaires et à la ponctualité.

- Absences

Les absences sont consignées, chaque demi-journée, dans un registre spécial tenu par l'enseignant de la classe ou sur le logiciel Pronote.

Les familles doivent faire connaître par un mot daté et signé le motif précis des absences.

Un certificat médical peut être demandé pour une absence supérieure à trois jours et dans le cas d'absences répétées.

Des autorisations d'absences de courte durée peuvent être accordées par la direction, sur demande écrite, pour répondre à des obligations à caractère exceptionnel.

Aucun élève ne peut sortir de l'école avant la fin des classes sauf cas exceptionnels ou programmés : si l'absence est prévue (rendez-vous médical par exemple) l'élève présentera une demande écrite de ses parents. L'adulte qui prendra en charge l'élève devra obligatoirement signer une décharge.

- Retards

L'enfant qui arrive à l'école après les heures réglementaires, doit obligatoirement passer au secrétariat de l'école primaire, pour récupérer un billet de retard avant de se rendre en classe.

Ce point du règlement ne s'applique pas aux enfants qui empruntent les transports scolaires.

En cas de nombreux retards un courrier sera envoyé aux familles rappelant leur devoir de ponctualité.

Respect des autres

Le comportement de chacun doit être basé sur le respect de l'autre et de la vie en groupe. Tous les membres de la communauté scolaire ont des droits et des devoirs. Chacun peut exercer ses droits à titre individuel ou collectif en respectant les règles de vie du LFHED. Ceux-ci s'exercent dans le respect du pluralisme, des principes de neutralité et du respect d'autrui.

Le personnel de l'école s'interdit tout comportement, geste ou paroles qui traduiraient l'indifférence ou le mépris à l'égard de l'élève ou de sa famille, ou qui seraient susceptibles de blesser la sensibilité de l'élève. Les élèves, comme leurs familles respectent le personnel de l'école et doivent s'interdire tout comportement, geste ou paroles qui porteraient atteinte à la fonction ou à la personne d'un membre de l'équipe éducative.

Les élèves respectent leurs camarades et s'abstiennent de tout comportement et paroles vexatoires et agressifs. Toute attitude également injurieuse à l'égard des familles est également proscrite.

Respect des locaux et du matériel

En respectant le cadre de vie et les personnels chargés de l'entretien, tout le monde participe à la propreté de l'établissement et à la bonne préservation des locaux, au confort et au bien-être. Il est interdit d'écrire sur les tables, les chaises, les murs, ou le sol. Il est indispensable de respecter la propreté de l'école et des abords. Il est formellement interdit de jeter sur le sol papier, emballages et autres déchets. Les élèves respectent le matériel scolaire de l'école, leurs parents sont responsables de la remise en

état ou du remplacement du matériel endommagé. Toute dégradation qui entraîne un remplacement de matériel fera l'objet d'une facturation à hauteur des frais engagés.

Hygiène / Sécurité

- **Hygiène**

Les enfants doivent se présenter à l'école dans une tenue correcte et adaptée, hygiène corporelle et vêtements propres, les cheveux débarrassés de parasites. Ils sont encouragés par leur enseignant à la pratique quotidienne de l'ordre et de l'hygiène. Il est vivement conseillé de marquer les vêtements des enfants. L'école ne sera pas tenue responsable des vêtements perdus. Les vêtements oubliés à l'école seront distribués à des associations caritatives pendant les vacances scolaires. Le nettoyage des locaux est quotidien et l'aération suffisante pour les maintenir en état de salubrité. Le travail du personnel de service doit être respecté.

Le protocole sanitaire émis par l'établissement fait partie intégrante du règlement intérieur. En cas de situation sanitaire particulière décrétée par les autorités grecques, les amendements édictés par le chef d'établissement doivent être respectés par l'ensemble de la communauté scolaire.

- **Sécurité**

Les élèves doivent apporter à l'école les objets nécessaires au travail scolaire. Les règles, les crayons, compas, stylos, ciseaux..., doivent être enfermés dans un sac ou une trousse marquée au nom de l'enfant. Les objets d'un maniement dangereux et en particulier les objets tranchants sont interdits.

Les jeux provenant de la maison sont interdits. Seuls les ballons en mousse sont autorisés selon l'emploi du temps établi pour les classes de l'école élémentaire. Les jeux électroniques, les cartes de type « Pokémon » et les téléphones cellulaires sont également proscrits. Les objets connectés (téléphones, montres ...) ne sont pas autorisés.

L'école se réserve la possibilité d'interdire tout objet dont l'usage se révèle perturbateur.

Il est interdit de jouer dans les toilettes. Le port de chaussures à roulettes n'est pas autorisé à l'école primaire.

La circulation dans les couloirs doit se faire en silence et dans le calme pour des raisons de sécurité et pour ne pas perturber les autres classes. Il est interdit de courir dans les couloirs et dans le hall. Ces règles s'appliquent à tous les moments de présence dans l'école.

Le port de bijoux et autres objets de valeur est fortement déconseillé et l'école décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration.

Les animaux sont interdits dans l'enceinte de l'établissement.

L'aménagement et l'entretien des espaces extérieurs réservés aux élèves, l'installation et l'entretien des matériels mis à leur disposition et la sécurité des locaux doivent garantir la non mise en danger des élèves et du personnel de l'école.

Santé

Les enfants ne doivent en aucun cas détenir quelque médicament que ce soit. Dans un premier temps, il est important que l'enseignant soit avant tout informé de la maladie d'un enfant. Pour les cas particuliers de maladie chronique, les parents prendront contact avec la Direction.

Dans le cas où, pour des raisons particulières, un élève devrait rester en classe ou être dispensé d'éducation physique et sportive, les parents devront fournir un certificat médical, stipulant que l'enfant doit rester à l'intérieur des locaux. La récréation est un temps d'apprentissage.

Toute allergie alimentaire doit être signalée par les parents à l'école au moment de l'inscription et à l'enseignant de l'enfant.

- **Enfant malade** : Les parents d'un enfant malade sont tenus à ne pas l'amener à l'école jusqu'à la fin des symptômes et son rétablissement complet. Le personnel de l'école n'est pas habilité à soigner les enfants, hormis les « petits soins ». Les familles sont donc tenues de venir chercher leur enfant malade après appel de l'école, dans les plus brefs délais si l'enfant venait à présenter des symptômes durant sa journée d'école.
- **Accident** : Le service infirmerie de l'école juge de la gravité de tout accident et de la nécessité, en cas d'urgence, de faire transporter par les services de secours d'urgence l'enfant vers l'hôpital le mieux adapté et prévient immédiatement les parents. En tout état de cause, la famille reste responsable de la santé de son enfant et doit le rejoindre dans les plus brefs délais. Chaque accident survenu à l'école fait l'objet d'un rapport précisant les circonstances et les conditions de sécurité qui avaient été mises en place ainsi que les mesures de soins et d'urgence prises par l'infirmerie. Un exemplaire de ce rapport est remis à la famille sur demande. En cas de blessure légère, le registre de soin est rempli et une information est communiquée aux parents par le cahier de liaison quand l'enseignant l'estime nécessaire.

- Assurance : Elle est obligatoire et les clauses du contrat d'assurance contracté par l'école sont mises à la connaissance et à la disposition de tous les parents à chaque rentrée scolaire.

Elèves à besoins particuliers

Les aménagements prévus dans les projets de scolarisation (PPS, PPRE, PAP, etc...) et validés au jour de l'**inscription** aux examens d'entrée en 6^{ème} OGALCH et 6^{ème} SIB, sont **applicables le jour de ces examens**.

Alimentation

Les parents sont autorisés à apporter des repas qui devront être variés et équilibrés. Les récipients en verre ne sont pas autorisés. Ils doivent fournir tout ce qui est nécessaire au repas leur enfant (gobelet, couverts, serviette).

Les enfants doivent disposer d'un temps suffisant pour se restaurer dans des locaux dotés d'installations sanitaires adéquates et bien équipées pour assurer le respect des règles d'hygiène et de sécurité.

Recommandations concernant les collations et goûters : **la collation matinale à l'école n'est ni systématique ni obligatoire**. Elle ne se justifie pas pour les élèves qui ont pris un petit-déjeuner avant de venir à l'école. Les enseignants peuvent cependant mettre en place une collation afin de s'adapter à des situations spécifiques. Dans ce cas, **la collation doit intervenir au moins deux heures avant le déjeuner**. Les boissons ou aliments proposés aux élèves doivent permettre une offre alimentaire diversifiée en privilégiant l'eau, les jus de fruit sans addition de sucre, le lait ou les produits laitiers demi-écrémés, le pain, les céréales non sucrées.

Les enfants doivent disposer d'un temps suffisant pour se restaurer dans des locaux dotés d'installations sanitaires adéquates et bien équipées pour assurer les règles d'hygiène et de sécurité.

Surveillance

- Dispositions générales : La surveillance des élèves durant les heures d'activités scolaires, qu'elles se situent ou non à l'intérieur de l'école, doit être continue et la sécurité des élèves constamment assurée.
- Modalités particulières : Le personnel de la vie scolaire, en concertation avec la CPE et la direction, assure la surveillance des élèves aux heures suivantes :

○ Accueil du matin	de 7h45 à 8h 00
○ Repas et récréation pour les CP-CE1	de 11 h à 12h15
○ Repas et récréation pour les CE2-CM1	de 11h30 à 12 h 45
○ Repas et récréation pour les CM2	de 12h00 à 13h 15

Les enseignants assurent l'accueil du matin dans leur classe de 8h00 à 8h10 et les surveillances des récréations du matin et de l'après-midi.

Les AED accueillent les élèves de l'élémentaire dans la cour le matin et veillent à une bonne circulation jusqu'à leur classe.

A la maternelle, les élèves sont remis à l'enseignant dans la classe.

En cas d'intempéries, les élèves seront regroupés sous le préau et accueillis dans les classes à partir de 8 heures. Lors de la sortie des classes, les enseignants responsables accompagnent les élèves à la porte de la rue Drossini. Seuls les élèves inscrits au transport scolaire seront regroupés dans le hall pour être pris en charge par les accompagnatrices des bus. Les élèves sous la responsabilité de leurs parents présents dès qu'ils franchissent le portail aux heures de sortie (14h40 ou 16h40 du lundi au vendredi si l'élève participe à une activité extra-scolaire) ou bien dès qu'ils sont remis à eux après le service retour du bus.

Tout enfant qui n'est pas récupéré à la grille à 14h55 (sauf AES), sera conduit en garderie ou en étude dirigée occasionnelles contre une contribution financière. Les élèves ne peuvent être remis qu'aux parents ou personnes désignées par ces derniers lors de l'inscription comme autorisées à le faire.

Communication école famille

Représentation des parents : Les parents d'élèves élisent leurs représentants au Conseil d'école. Le Conseil d'école exerce les fonctions prévues par la circulaire N° 0732 du 26 juin 2022 de l'AEFE.

Une information générale des familles se tient en début d'année scolaire pour chacune des classes et deux rencontres parents enseignants sont programmées pendant l'année scolaire. Des livrets d'évaluation sont communiqués aux familles deux fois par an à l'école élémentaire et maternelle.

Quel que soit le motif de sa venue, en dehors des heures de sortie, le parent qui pénètre à l'école s'adresse d'abord à l'accueil puis au secrétariat du primaire. Il ne doit pas entrer dans une salle de classe sans y être invité. En cas de problème particulier, il est souhaitable de prendre rendez-vous en priorité avec l'enseignant puis avec la direction.

La circulaire n° 2006-137 du 25 août 2006 précise les modalités de la présence des parents dans les écoles. Elle est disponible en ligne sur le site <https://www.education.gouv.fr/cid2659/les-parents-d-eleves.html>

Règlement intérieur 2025/2026

Ce règlement a été voté par le conseil d'école le 18/11/2025.

Il est valable jusqu'au premier Conseil d'école de l'année suivante.